



DELA cr p s mur privatif

Par **poussica**, le **13/10/2013**   **00:53**

Bonjour,

Le mur qui s pare le terrain de mon voisin du notre lui appartient et il ne le termine pas...c'est   dire qu'il a fait monter un long mur de 41 m de long qu'il laisse nu (parpaings aparants)depuis presque 2ans...Ce mur est haut de 2Msur la moiti  de sa longueur et sur l'autre il ne fait que 1m80 ..De l'autre cot  de celui ci leur maison est presque termin e et cr pis.....

J'aimerais aujourd'hui savoir s'il existe un d lai l gal pour finir son mur.

Nous aimerions gazonner et craignons le jour ou ils viendront pour les travaux au risque d'abimer beaucoup...On me dit  galement que ce mur va en plus se d t riorer plus vite s'ils ne le prot ge pas...J'ai une petite fille qui joue souvent dehors... a ne nous rassure pas non plus du coup.

R cemment ET EN PLUS de la g ne esth tique,il a remblay  son terrain d'au moins 50cm,on ne voit plus qu'eux.....

Que faire??Merci d'avance pour vos r ponses

Par **moisse**, le **13/10/2013**   **09:03**

Bonjour,

Il n'existe aucun d lai pour enduire un mur de cl ture qui a donn  lieu   d claration de travaux en sus, qui impose un enduit sur les 2 faces, c'est la r gle g n rale qu'on retrouve dans les POS/PLU et souvent rappel e dans les r glementations de copropri t , cela fait partie int grante de la construction.

En outre l'op ration ne peut se faire sans votre accord, le fameux tour d' chelle n'existe plus

et ne concerne que l'entretien, et non l'édification en neuf.

Pour ce qui est de la longévité, effectivement l'absence d'enduit peut réduire la durée de vie, mais en termes de décennies. Alors pour ce qui est de la croissance de votre fille pas grand chose à craindre.

Si le POS/PLU est muet sur le sujet, il y a de grandes chances que le juge saisi accepte l'idée de la nuisance visuelle.

En outre si vous avez quelques sous, vous pouvez toujours menacer le voisin de l'obliger à vous céder la mitoyenneté du mur (Code civil art.661).

Par **poussica**, le **16/10/2013** à **00:56**

mais concernant le remblayage?? peut il continuer ainsi tant qu'il veut ??
en tout cas deja merci